

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission générale en date du 2 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du présent rapport

I. Des actions en direction de l'Enfance et de la Jeunesse,

Chapitre 011 - Charges à caractère général **488 426 €**

Centre Social - activités des Centres Sociaux
(Mercredis et vacances scolaires) **247 182 €**

Bureau Information Jeunesse et Politique de la Ville :
Activités proposées aux jeunes de 13 à 25 ans **80 239 €**

Classes transplantées-
Ce fonds a contribué à l'organisation des classes transplantées **52 635 €**

Enseignement - transports pédagogiques des enfants du premier et du second degré
108 370 €

CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais **1 001 973 €**

Il s'agit de dépenses de personnel de ces services : Maison de quartiers, BIJ, Service enfance, Affaires Scolaires en charge notamment de l'organisation des classes transplantées, mais aussi personnel accompagnateur dans les transports scolaires et assurant la sécurité des enfants sur leur parcours domicile-école. La dépense totale en personnel de ces services s'élève à 2 774 740 €
Le fonds de solidarité des communes couvre 1 001 973 € des dépenses de personnel des services sus mentionnés soit environ 36 %.

II. Mais également pour financer une partie du budget du CCAS en maintenant l'enveloppe de 50 000 € sur l'attribution de la subvention,

Cette enveloppe a ainsi permis de mettre en place des actions à destination des foyers en grandes difficultés comme l'attribution de paniers solidaires ou encore par l'octroi d'aides exceptionnelles,



Gilles BAYART
Maire d'Etampes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :1.6..JUIN.2026..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.